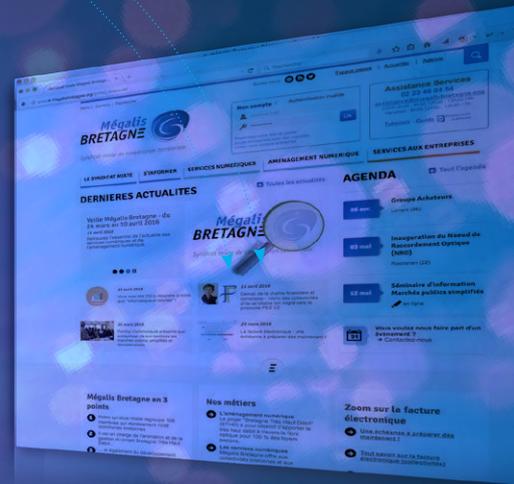


Rapport d'activité 2015



**Mégalis
BRETAGNE**



Syndicat mixte de coopération territoriale



Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne

1

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne —(4)
Deux grandes missions complémentaires :
l'aménagement numérique du territoire breton
et le développement de services numériques —(5)

Bretagne Très Haut Débit *L'aménagement numérique de la Bretagne à horizon 2030*

2

Pourquoi le Très Haut Débit ? —(6)
Pourquoi la fibre optique ? —(6)
France Très Haut Débit – une stratégie nationale
du déploiement du Très Haut Débit —(7)
La stratégie bretonne de déploiement du Très Haut Débit —(7)
Premiers résultats et perspectives —(8)

Des services numériques mutualisés pour les collectivités

3

Cadre juridique de la dématérialisation
des échanges administratifs —(12)
L'offre de services de Mégalis Bretagne —(13)
Résultats 2015 —(14)
Services et projets 2016 —(16)

Une structure souple et agile pour la mise en œuvre des projets

4

L'équipe du Syndicat mixte —(17)
Le financement des projets —(17)
Le budget du Syndicat mixte —(18)

Conclusion —(19)

**Mégalis
BRETAGNE**





Le Mot du Président

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, sous l'impulsion de la collectivité régionale, s'est inscrit dans le paysage comme un outil de coopération territoriale et de mutualisation, comme l'a d'ailleurs souligné le CESER de Bretagne dans un rapport récent⁽¹⁾. Que ce soit dans le domaine des services numériques, où le Syndicat mixte met en œuvre une plateforme de services à destination des collectivités bretonnes et des entreprises, que dans celui de l'aménagement numérique, où il anime et gère le projet Bretagne Très Haut Débit, Mégalis Bretagne apparaît comme un **opérateur public territorial de services numériques**, c'est-à-dire un fournisseur de services mutualisés en direction des collectivités membres, de leurs partenaires et usagers.

L'année 2015 a été sans conteste l'année des réalisations pour le Syndicat mixte que j'ai l'honneur de présider.

L'aboutissement des travaux de refonte de la **plateforme de services numériques** a permis d'ouvrir une nouvelle version de celle-ci en février 2015, qui a été améliorée tout au long de l'année pour répondre à certaines difficultés techniques et aux besoins de ses utilisateurs. Elle est désormais pleinement opérationnelle et réunit 1600 collectivités bretonnes et 40000 entreprises.

Le projet **Bretagne Très Haut Débit** a connu, quant à lui, ses premières concrétisations avec les mises en service de 174 opérations de montée en débit qui ont permis à 50000 foyers, entreprises et sites publics bretons de voir leur débit internet sensiblement augmenter. De plus, le déploiement de la fibre optique sur les 32 zones de la première tranche de travaux a commencé. Et depuis la signature de la convention de délégation de service public avec Orange, qui permet la commercialisation de notre réseau public aux fournisseurs d'accès internet, nous pouvons envisager les premiers abonnés, sur les zones déployées, d'ici la fin de l'année 2016.

Ces bons résultats, nous les partageons avec nos membres, Région, Départements, EPCI, tous acteurs, bénéficiaires et contributeurs de nos projets. Les différentes élections qui sont intervenues depuis deux ans n'ont en rien affecté notre détermination commune à faire aboutir ces chantiers, nécessaires au développement et à l'attractivité de la Bretagne. Nul doute que les recompositions territoriales en cours, qui modifieront à nouveau la carte territoriale, renforceront encore les besoins de mutualisation et la place du Syndicat mixte Mégalis Bretagne dans l'écosystème breton.

Jean-Yves Le Drian, Président de Mégalis Bretagne

1 - CESER, Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité - 26 initiatives et des éléments de méthode, février 2016
http://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2016-02/rapport_reforme_territoriale_final.pdf



Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Les collectivités bretonnes se sont rassemblées au sein du Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne pour conduire deux grandes missions complémentaires : l'aménagement numérique du territoire breton et le développement de services numériques.

UN SYNDICAT MIXTE DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Mégalis Bretagne est un syndicat mixte de coopération territoriale créé en 1999 à Rennes. Ce type de structure permet à des collectivités de s'associer entre elles, ou avec des établissements publics, pour créer, organiser et gérer des services présentant un intérêt commun. Mégalis Bretagne regroupe l'ensemble des collectivités bretonnes, à savoir **la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, les 12 Métropoles et Communautés d'agglomération et 89 Communautés de communes et commune nouvelle de Bretagne**. A travers leur établissement public de

coopération intercommunale (EPCI), c'est donc la quasi-totalité des 1270 communes bretonnes, de la plus petite à la plus grande, qui sont concernées par les projets et services que met en œuvre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte s'est doté d'une gouvernance spécifique pour définir la stratégie, décider et suivre les actions engagées. Chaque collectivité (ou groupement de collectivités) membre du Syndicat mixte désigne un ou plusieurs délégués (selon le collège auquel elle appartient) qui siègent au Comité syndical, lieu de décision du Syndicat mixte, qui se réunit au moins trois fois par an.

COLLÈGES	NB. DE MEMBRES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES PAR MEMBRE	NB. TOTAL DE DÉLÉGUÉS PAR COLLÈGE	NB. DE VOIX PAR DÉLÉGUÉ	TOTAL DES VOIX
Région	1	4	4	75	300
Départements	4	2	8	25	200
EPCI n°1	12	2	24	5	120
EPCI n°2	30	1	30	2	60
EPCI n°3	59	1	59	1	59
TOTAL	106		125		739

Le Comité syndical élit en son sein un **Bureau syndical**, lieu de préparation des décisions, composé de 20 membres (dont au maximum neuf vice-présidents). **Son Président est, depuis le 22 mars 2013, Jean-Yves Le Drian.**

Afin de préparer les décisions, les délégués participent aux travaux de cinq commissions. Quatre d'entre elles concernent le projet Bretagne Très Haut Débit :

→ La commission *Commercialisation, exploitation et cohérence régionale des déploiements* est compétente pour toutes les questions relatives au « risque recettes » du projet Bretagne Très Haut Débit, à la relation aux opérateurs, au mode de commercialisation et



aux modalités d'exploitation. Elle est par ailleurs compétente pour les questions relatives à la cohérence régionale des programmations de déploiements. Elle est composée des représentants des collèges Région et Départements.

→ La commission *Intervention en propre des opérateurs privés* est compétente pour toutes les questions relatives au déploiement en propre des opérateurs privés. Cette commission comprend l'ensemble des représentants des trois premiers collèges (Région, Départements et EPCI n°1).

→ Les quatre commissions *Programmation et Financement* réunissent, par Département, l'ensemble des représentants des collèges Départements et EPCI (n°1, 2 et 3). Elles sont compétentes pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financement des déploiements programmés.

→ La commission *Ingénierie et réalisation*, dont la composition est ouverte aux représentants des cinq collèges, est compétente pour toutes les questions relatives à l'organisation, la spécification et la réalisation de l'ingénierie des déploiements et de l'établissement des réseaux.

Enfin, une cinquième commission est consacrée au *Développement des usages du numérique et de l'administration électronique*. Sa composition est ouverte aux représentants des cinq collèges. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la promotion des usages des réseaux de communications électroniques.



DEUX GRANDES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES : L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE BRETON ET LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES

En plus de sa mission historique de développement de services numériques, les collectivités territoriales bretonnes ont souhaité en mars 2013 confier à Mégalis Bretagne, l'animation et la gestion du projet Bretagne Très Haut Débit, un projet public d'aménagement numérique de la Bretagne, dont l'objectif est d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.

Parce que les services numériques ont besoin d'infrastructures de qualité pour continuer leur développement et parce que les investissements publics dans des infrastructures Très Haut Débit ont besoin de services et d'usages pour être rentables, le choix de confier ces deux missions complémentaires à une structure commune apparaît comme une décision opportune et rationnelle.



Bretagne Très Haut Débit

L'aménagement numérique de la Bretagne à horizon 2030

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit (THD) à travers la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon 2030. Ce projet présente un coût total estimé à 2 milliards d'euros.

POURQUOI LE TRÈS HAUT DÉBIT ?

Le **développement des usages du numérique** dans tous les domaines (loisirs, santé, éducation, secteur professionnel, etc.) nous amène à échanger de plus en plus rapidement avec des volumes de données et d'informations toujours plus importants. En effet, il y a quelques années, seul un ordinateur familial était connecté à Internet. Aujourd'hui, ce même ordinateur est non seulement utilisé par l'ensemble de la famille, peut aussi être employé à des fins professionnelles mais surtout il se connecte en même temps que les

smartphones, tablettes ou télévisions disponibles dans le foyer ; ainsi messages, images et vidéos s'échangent en même temps à travers le même canal. Seul le Très Haut Débit permet ces usages nombreux en parallèle.

Dans le monde professionnel, les évolutions sont similaires avec l'accroissement du stockage et de l'échange de données, le développement de nouvelles pratiques telles que le télétravail ou les échanges par visioconférence. En parallèle, le numérique est également utilisé dans les domaines de la santé (télémédecine...), de l'éducation (nouveaux outils pédagogiques à l'école, à l'université...), de la culture (bibliothèques numériques, visites virtuelles d'équipements culturels...), etc. Il y a un réel besoin d'augmenter la capacité et la vitesse des réseaux afin de permettre la montée en puissance de ces nouveaux usages.

ADSL & Fibre Optique, quelle différence ?



Envoyer 100 photos

(300 Mo)

ADSL | 8 mn | 38 mn

FIBRE | 12 secondes



Télécharger 1 film

(700 Mo)

ADSL | 1 mn | 4 mn

FIBRE | 20 secondes



Télécharger 10 MP3

(40 Mo)

ADSL | 30s | 40 secondes

FIBRE | 1 seconde

POURQUOI LA FIBRE OPTIQUE ?

La fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin, qui a la propriété de conduire la lumière et transmettre des informations.

Contrairement au cuivre, la fibre optique permet :

- la rapidité : elle transmet des données à la vitesse de la lumière ;
- la continuité : elle permet d'apporter un débit identique aux usagers, quel que soit l'éloignement de leur lieu d'habitation ;
- la symétrie : elle permet de recevoir et aussi d'expédier des données à un débit identique (l'envoi de fichiers est aussi rapide que le téléchargement).

C'est pourquoi la fibre optique va progressivement se substituer à la technologie cuivre.



FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT UNE STRATÉGIE NATIONALE DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Lancé au printemps 2013, le Plan France Très Haut Débit vise à couvrir l'intégralité du territoire national en Très Haut Débit. Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de 20 milliards d'euros, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État.

Dans les grandes agglomérations, les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique

jusqu'à l'abonné.

En dehors des zones d'initiative privée, les collectivités territoriales déploient des réseaux publics pouvant mobiliser plusieurs types de technologies (fibre optique jusqu'à l'abonné, montées en débit sur le réseau cuivre, etc.), mais avec une priorité accordée au déploiement de réseaux de fibre optique.



LA STRATÉGIE BRETONNE DE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

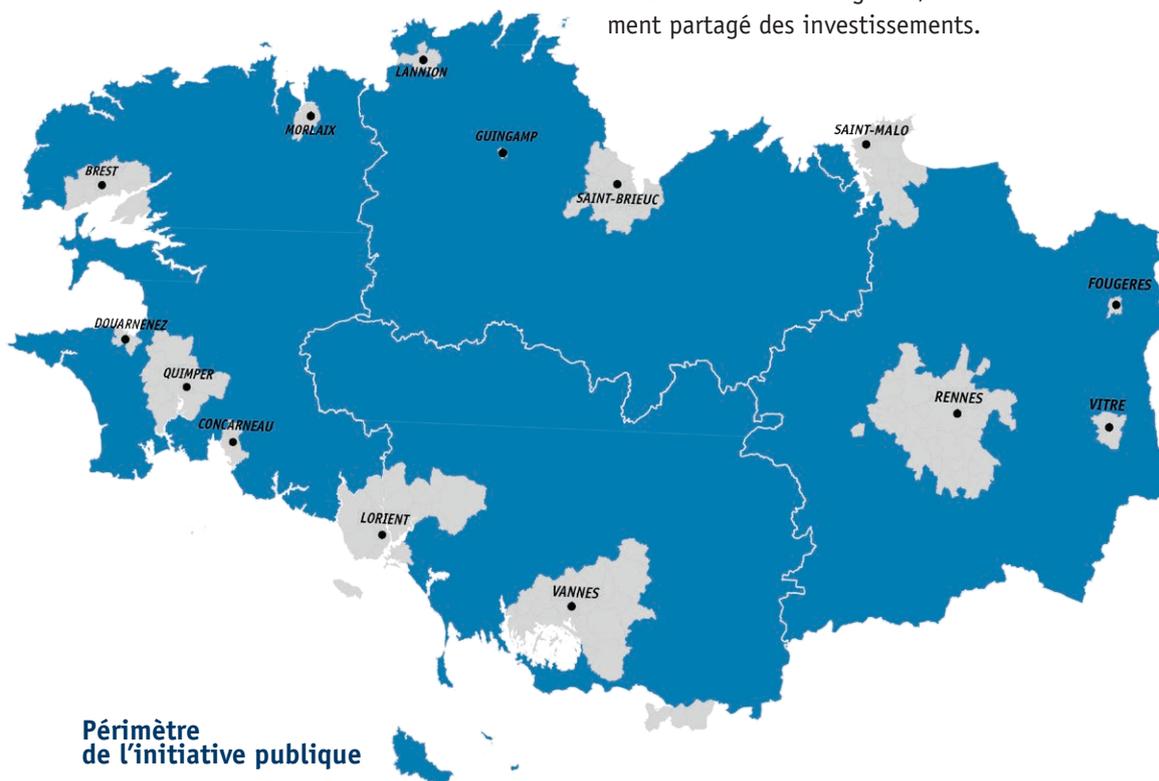
S'inscrivant pleinement dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition sur un territoire à l'échelle d'une région d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des Bretons (particuliers et entreprises) en moins de 15 ans.

Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique dans certaines villes et agglomérations les plus denses (en gris sur la carte).

Dans un souci d'égal accès au Très Haut Débit et d'équilibre territorial, dans les villes de

taille moyenne et dans les zones moins denses ou « rurales », ce sont les collectivités territoriales bretonnes qui, collectivement, ont décidé de déployer un Réseau d'Initiative Publique (communément appelé « RIP »). Cette initiative publique concerne 90% du territoire breton et 60% de la population (en bleu sur la carte). Elle repose en outre sur le principe d'un déploiement équilibré entre communes rurales et villes moyennes.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, réunissant l'ensemble des collectivités bretonnes autour d'un projet cohérent au niveau régional, et d'un financement partagé des investissements.



Périmètre de l'initiative publique

- Investissement privé
- Initiative publique



Bretagne Très Haut Débit

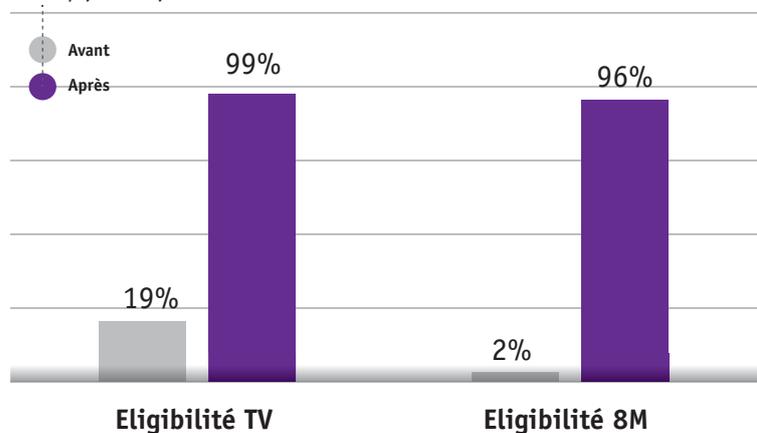
PREMIERS RÉSULTATS
ET PERSPECTIVES

La programmation de la première phase du projet (2014-2018) a été adoptée par le Comité syndical du Syndicat mixte en octobre 2013 après une concertation avec les Communautés de communes organisée sous l'impulsion des Départements dans le cadre des commissions Programmation et Financement. La première phase concerne 250 000 locaux (foyers, entreprises, services publics) pour moitié dans 13 villes moyennes (Auray, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Dinan, Dinard, Lamballe, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé et Redon) et pour l'autre moitié dans des zones moins denses. Une première tranche de travaux (2014-2016) est en cours de réalisation.

RÉALISATIONS EN SERVICE

Lancées début 2014 dans le cadre de cette première tranche de travaux, comme solution temporaire, sur des territoires où les débits sont insuffisants et où la fibre optique ne sera pas déployée dans les 5 prochaines années au moins, **174 opérations de montée en débit ont été mises en service au cours de l'année 2015 et en janvier 2016** (en rose sur la carte). Au total **50 000 foyers, entreprises et sites publics** ont vu, grâce à cette action, leurs

Part des foyers concernés par débits théoriques disponibles avant/après les opérations de montée en débit

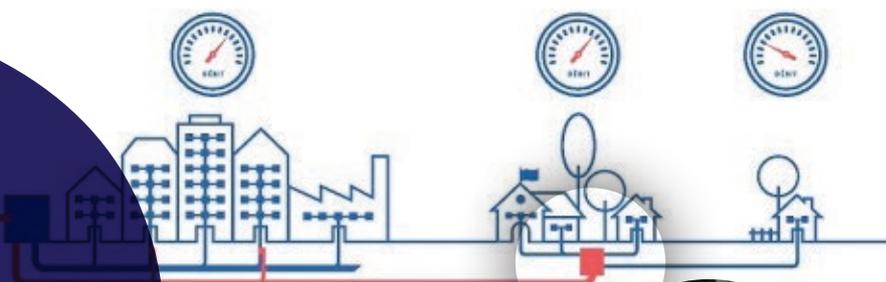


débits ADSL augmenter sensiblement. Alors qu'avant les opérations de montée en débit, 98% des foyers concernés avaient un débit inférieur à 8Mbit/s, 96% d'entre eux bénéficient désormais d'un débit supérieur à 8Mbit/s. De même, alors que 19% étaient éligibles à un service de télévision par internet avant les travaux, 99% le sont aujourd'hui.

La durée moyenne de réalisation d'une opération de montée en débit a été d'un an et trois mois, sachant que 85% d'entre elles ont été réalisées en moins d'un an et demi. En moyenne, une telle

LA MONTÉE EN DÉBIT

consiste à déporter le matériel d'élaboration du signal ADSL du répartiteur appelé Nœud de Raccordement (NRA) au sous-répartiteur (SR). Le lien entre ces deux locaux techniques étant effectué en fibre optique, cette opération va dans le sens du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.



Armoire de montée en débit installée à Loqueffret (29)



opération aura coûté 128 000 €, un montant nettement inférieur aux estimations.

Cependant, ces opérations de montée en débit, qui ont été décidées dans les zones où leur effet était le plus efficient, ne peuvent être généralisées pour apporter du Très Haut Débit à tous les bretons.

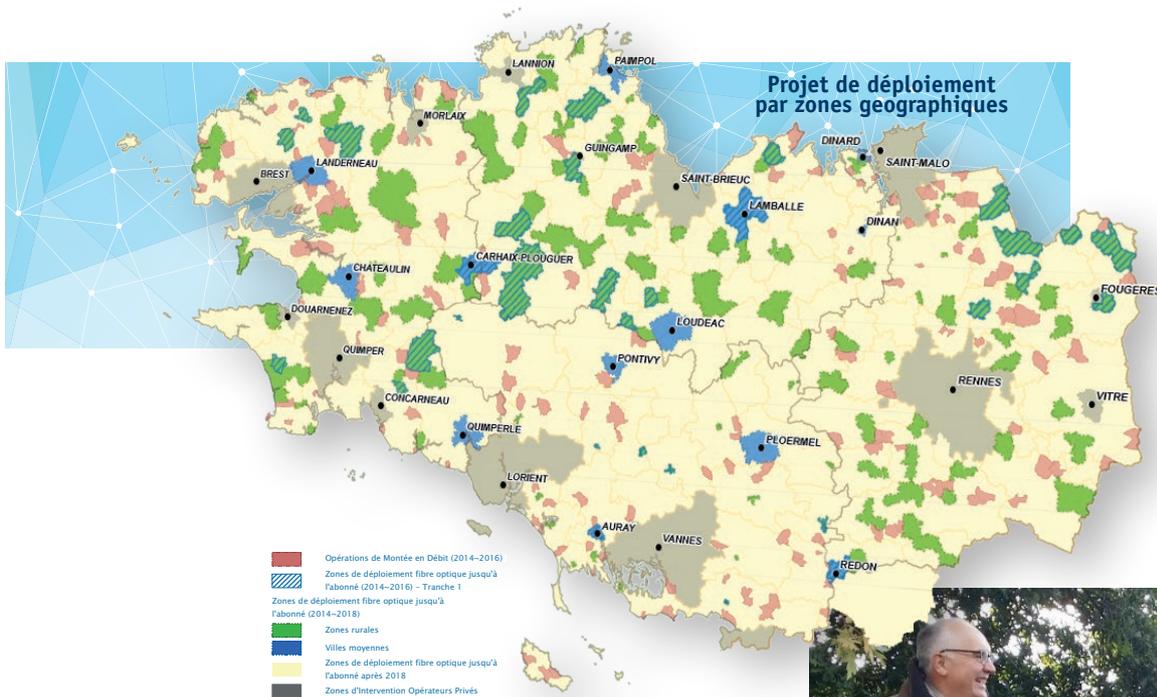
CHANTIERS EN COURS

Aussi les efforts sur 2015 ont-ils commencé à se focaliser sur le **déploiement de la fibre optique**. Dans le cadre de la **première tranche de travaux, 70 000 foyers, entreprises et sites publics sont concernés** sur 32 zones de déploiement, la moitié dans des villes moyennes (Auray, Carhaix, Lamballe, Redon)

(en bleu hachuré sur la carte), l'autre moitié dans des zones moins denses (en vert hachuré sur la carte).

A la fin 2015, les travaux sont lancés dans l'ensemble des 32 zones. Fin 2015, 27 des 184 armoires prévues, appelées « points de mutualisation » ont été posées et sont la partie la plus visible du déploiement qui se situe majoritairement en sous-terrain dans les conduites existantes ou en aérien sur les supports téléphoniques ou électriques.

Afin de faciliter les études et la pose sur les supports électriques, le Syndicat mixte a conventionné le 21 mai 2015 avec les Syndicats d'énergie bretons et ERDF, reprenant un modèle de convention nationale.



Sources : fond de plan BD CARTEO IGN, Orange, Mégalis Bretagne
Réalisation : Mégalis Bretagne - Direction du projet BRID - Novembre 2014

Signature du 21 mai 2015



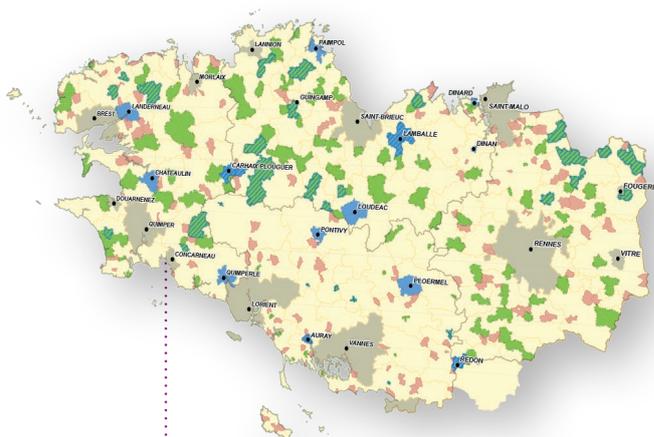
Inauguration d'une armoire Fibre Optique à Lamballe.
E. Caro, G. Bui, L. Cauret



Bretagne Très Haut Débit

OPÉRATIONS EN LANCEMENT

En 2016, Mégalis Bretagne lancera la **deuxième tranche de travaux** concernant une centaine de zones et plus de 180 000 foyers, entreprises et sites publics (en bleu et vert non hachuré sur la carte). Les appels d'offres pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux sont en cours et permettront le lancement des études au printemps, les premiers travaux devant débuter fin 2016.



PROCHAINE ÉTAPE : LA PROGRAMMATION DES PHASES SUIVANTES

La première phase se terminant en 2018, il est d'ores et déjà nécessaire de préparer les phases suivantes :

- **Phase 2 (2019-2023)** : 400 000 foyers, entreprises, sites publics
- **Phase 3 (2024-2030)** : 627 332 foyers, entreprises, sites publics

Les Départements, dans le cadre de l'animation des Commissions « *Programmation et Financement* » du Syndicat mixte, organiseront les réunions de concertation avec les Communautés de communes afin de partager un diagnostic de l'aménagement numérique du territoire et proposer des scénarios de déploiement pour les phases suivantes du projet. Ces réunions débuteront en 2016 et devront tenir compte des évolutions des périmètres intercommunaux. Fin 2017, la cartographie des déploiements de la phase 2 devra être arrêtée par le Comité syndical afin de lancer en 2018 les prochains appels d'offres.



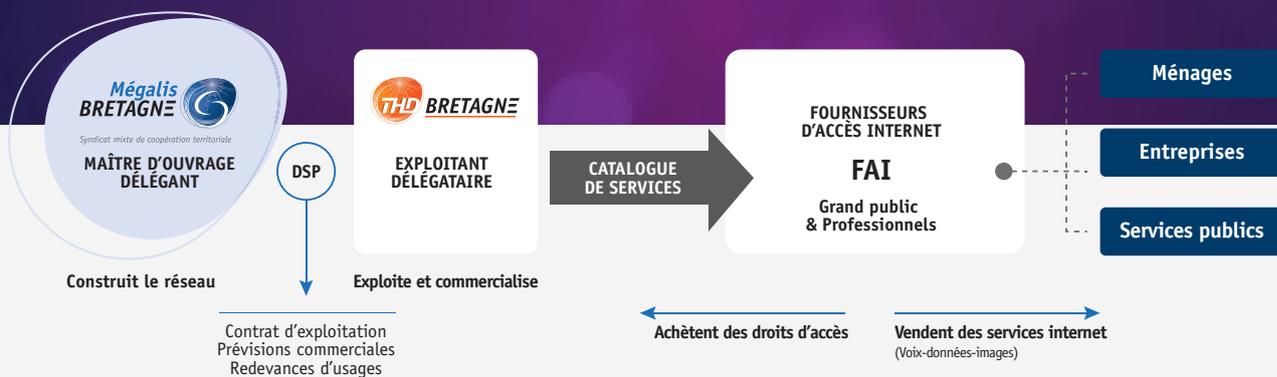
La signature de la convention de délégation de service public

Le 20 novembre 2015, après mise en concurrence et négociation, les collectivités locales réunies au sein de Mégalis Bretagne ont décidé de **confier à la société Orange le soin d'exploiter et de commercialiser, pendant une durée de 17 ans, le réseau de fibre optique**, qu'elles sont en train de construire sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte.

Cette délégation de service public a fait l'objet d'un lancement officiel le 29 janvier 2016, en présence du Président du Syndicat mixte, Jean-Yves Le Drian, et du Président Directeur Général d'Orange, Stéphane Richard.



Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau public régional à très haut débit



A travers ce choix, le Syndicat mixte a particulièrement été vigilant à garantir :

- une gamme d'offre de services permettant de satisfaire les fournisseurs d'accès internet et les besoins de leurs clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels ;
- la qualité et la fiabilité technique du dossier proposé, reposant sur une forte expérience du domaine ;
- une ambition réaliste qui permet d'assurer

la viabilité économique sur la durée tout en garantissant la présence effective d'opérateurs nationaux sur tout le territoire.

Cette décision qui marque une étape majeure dans la vie du projet Bretagne Très Haut Débit, va ainsi permettre d'offrir progressivement, partout en Bretagne, des conditions d'accès uniformes au Très Haut Débit internet, conformément à l'ambition que se sont fixées dès 2012 les collectivités bretonnes.

Des services numériques mutualisés pour les collectivités

Mégalis Bretagne a, dès 2006, accompagné les premières initiatives de dématérialisation des échanges administratifs menées au niveau national, en faisant preuve de volontarisme auprès des collectivités bretonnes et en leur proposant des services mutualisés. L'évolution du cadre réglementaire et le développement des obligations pesant sur les collectivités les ont amenées à être de plus en plus nombreuses à utiliser ces services.

CADRE JURIDIQUE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES ADMINISTRATIFS

Le cadre juridique de la dématérialisation des échanges administratifs est en permanente évolution, introduisant de nouvelles obligations pour les collectivités :

- Concernant les relations avec leurs fournisseurs, la transposition en droit français de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés publics, obligera les acheteurs publics, d'ici octobre 2018, à échanger avec les entreprises par voie électronique.
- De même, concernant les échanges avec les fournisseurs au moment de l'exécution des marchés publics, l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 obligera les acheteurs publics, dès le 1er janvier 2017, à recevoir les factures de leurs fournisseurs au format électronique.

- Dans leurs relations avec les citoyens, l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 obligera les collectivités à partir de novembre 2016 à être en capacité d'être saisies de manière électronique par leurs citoyens. Dans un souci de mise en cohérence de toutes ces nouvelles obligations qui pèseront sur les collectivités, les services de l'Etat, et notamment le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) en lien avec les associations d'élus et les structures de mutualisation, ont publié un **programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale** (DcANT).

Le Syndicat mixte s'est engagé à participer activement aux travaux de mise en œuvre de certaines des dix recommandations opérationnelles de ce programme :

- la recommandation n°1 : « Simplifier les modes d'échanges, entre les collectivités et l'Etat, ainsi que les mécanismes d'identification et d'authentification des agents et des élus en s'appuyant sur des annuaires et bases tiers partagés » ;
- la recommandation n°3 : « Expérimenter la réponse électronique obligatoire pour l'ensemble des marchés publics au-delà du seuil de publicité, l'extension du dispositif « Marchés Publics Simplifiés » (MPS) à toutes les procédures et définir les conditions techniques, juridiques et économiques d'un déploiement généralisé de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics ».
- les recommandations n°8, 9 et 10 relatives à l'archivage électronique.

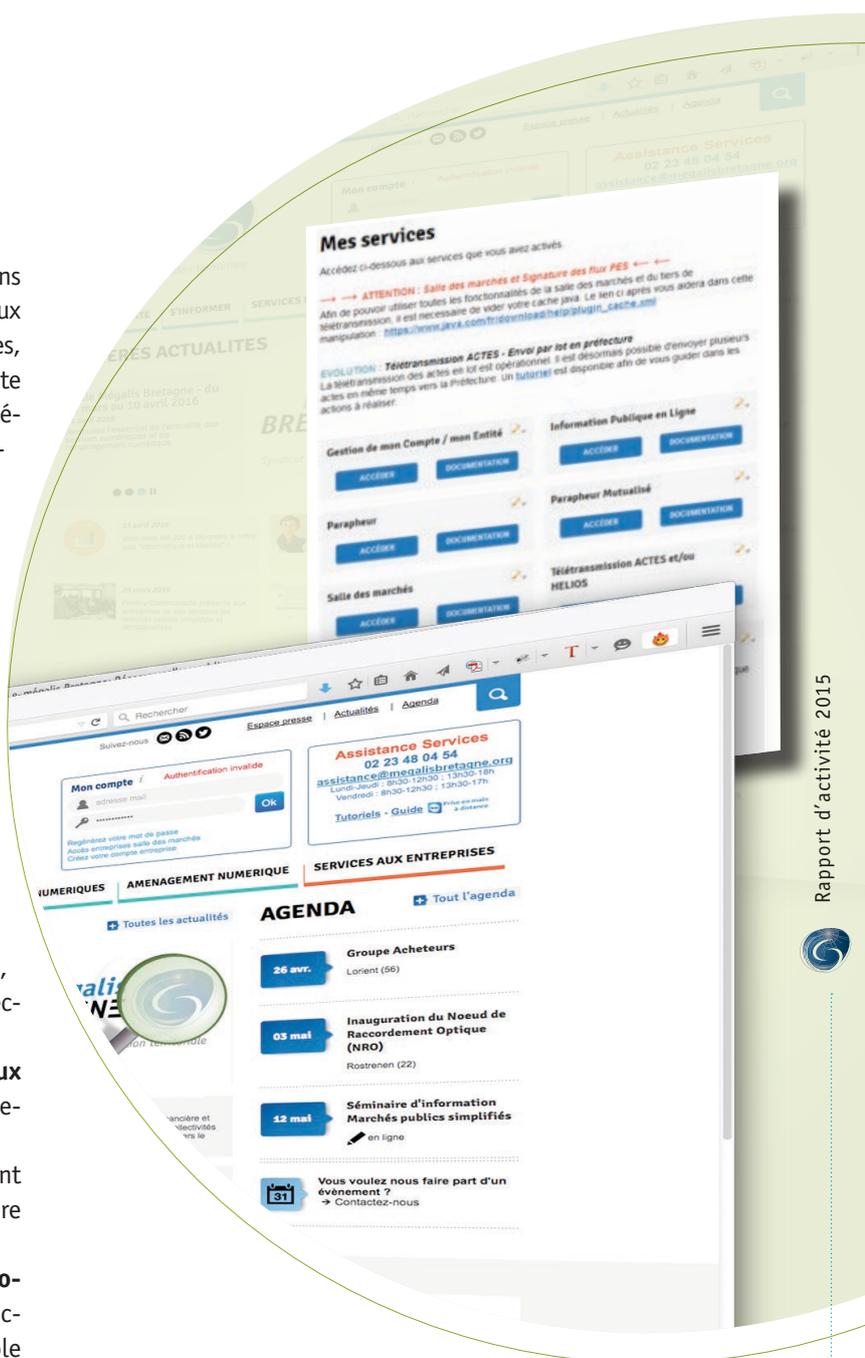


L'OFFRE DE SERVICES DE MÉGALIS BRETAGNE

Afin notamment de répondre à ces obligations réglementaires, Mégalis Bretagne propose aux collectivités bretonnes un bouquet de services, accessibles depuis une plateforme commune, dite «plateforme régionale d'administration numérique». Cette plateforme régionale répond également aux normes les plus récentes et les plus exigeantes édictées par l'Etat pour l'échange dématérialisé avec ses services (préfectures, directions des finances publiques, etc.), garantissant une sécurité et une traçabilité des données transmises.

Le bouquet de services comprend :

- Une **salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics** permettant aux acheteurs publics de publier leurs consultations, de recevoir des réponses électroniques, d'échanger avec les candidats et de notifier l'attribution du marché ;
- Un **service de télétransmission des actes**, dont l'objectif est de télétransmettre en préfecture les actes soumis au contrôle de légalité ;
- Un **service de télétransmission des flux comptables**, pour télétransmettre les bordereaux comptables au comptable public ;
- Un **parapheur électronique**, permettant d'organiser le circuit de visa et de signature des documents électroniques ;
- Un **service régional d'archivage électronique** à valeur probatoire des documents électroniques liés aux marchés publics, au contrôle de légalité et au contrôle du comptable public ;
- Un **service d'échanges sécurisés de fichiers** nécessaire aux collectivités pour échanger en interne ou avec des tiers des documents de toute taille et de manière sécurisée ;
- Un **service d'informations publiques en ligne**, assurant sur les sites Internet des collectivités, le relai des informations émanant du site service-public.fr relatives aux démarches administratives ;
- Un **observatoire de l'administration numérique en Bretagne** permettant aux col-



lectivités de mesurer leur niveau d'utilisation des services de Mégalis Bretagne, comparativement à d'autres collectivités de même taille.

L'acquisition de ce bouquet de services passe par une **contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI**. Le montant du forfait dépend de la taille de celle-ci. Cela va d'un montant de 400 € par an pour une petite Communauté de communes à 30 000 € par an pour une Métropole.



Des services numériques mutualisés pour les collectivités

Parce que la dématérialisation et ces nouveaux services sont sources de profondes transformations, à la fois dans la manière de travailler des agents et des élus, mais également dans la manière d'organiser les services, le Syndicat mixte accompagne les collectivités selon des modalités adaptées aux besoins : assistance téléphonique et prise en main à distance, formations, ateliers méthodologiques, etc.

A ce bouquet de services, s'ajoutent des **services complémentaires**, pour lesquels des contributions spécifiques ont été mises en œuvre :

→ l'acquisition de **certificats électroniques**, qui permettent de sécuriser les échanges et d'authentifier l'utilisateur de services numériques.

→ un outil d'aide à l'instruction des dossiers d'urbanisme (**autorisations du droit des sols – ADS**), suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (pour les communes appartenant à un EPCI >10 000 hab.) au 1er juillet 2015.

→ un service de **visioconférence** (acquisition et conciergerie) qui permet aux collectivités d'installer sur leur territoire un équipement de visioconférence et de bénéficier d'un service de conciergerie qui facilite les échanges entre plusieurs sites.

→ l'acquisition de **données orthophotographiques**, qui permettent aux collectivités de disposer de données géographiques précises et mises à jour régulièrement.

Pour définir les nouveaux besoins et mettre en œuvre de nouveaux services, le Syndicat mixte s'appuie sur une méthode éprouvée :

→ L'expression des besoins des collectivités à travers l'animation de groupes de travail métiers et en lien avec l'évolution du cadre juridique ;

→ L'approfondissement des besoins avec des collectivités pilotes ;

→ Le développement de nouveaux services mutualisés disponibles pour l'ensemble des collectivités.

RÉSULTATS 2015

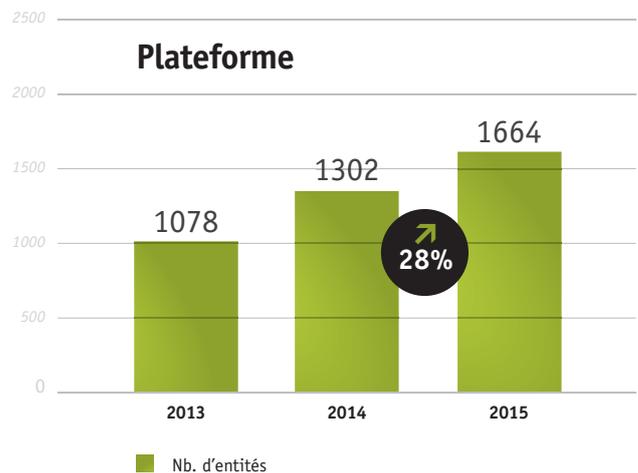
La majeure partie de l'année 2015 a été consacrée à la migration des services mutualisés dans un nouvel environnement technique (nouvelle architecture applicative et nouvel hébergement).

La nouvelle plateforme a été opérationnelle le 23 février 2015, et l'ensemble des opérations de migration se sont terminées début mai. Le second semestre a permis de mettre en œuvre les premières demandes d'évolutions remontées par les utilisateurs et de stabiliser la plateforme en termes de disponibilité et de performance.

En 2015, la nouvelle plateforme a réuni **40 000 entreprises et plus de 4 000 utilisateurs issus de 1 600 entités publiques bretonnes**.

En complément, Mégalis Bretagne a continué en 2015 d'**accompagner les collectivités** autour des sujets suivants :

→ la **télétransmission des actes** au contrôle



de légalité et des données et pièces comptables en Trésorerie, à travers 5 réunions organisées sur le territoire régional et qui ont réuni 800 participants.



→ la **sensibilisation des élus aux usages du numérique** à travers la réunion le 29 octobre de la commission Développement des Usages Numériques et de l'Administration Electronique (DUNAE) du Syndicat mixte et l'expérimentation, avec la Communauté de communes Au Pays de la Roche Aux Fées (35), sur la formalisation d'un projet de territoire numérique.

→ l'**ouverture des données publiques**, qui consiste en la mise à disposition de données numériques que les collectivités produisent dans leur activité quotidienne (informations géographiques, statistiques, localisation des services, textes réglementaires, études, informations transports, annuaires, etc.) pour en permettre la réutilisation par d'autres.

→ la **protection des données à caractère personnel** et la conformité à la loi informatique et libertés, parce que le développement des services numériques doit s'accompagner d'une plus grande protection des données à caractère personnel. L'accompagnement proposé par Mégalis Bretagne a pour objectif de rappeler le cadre réglementaire et les enjeux liés à la protection des données personnelles, de proposer une méthodologie et des outils pratiques pour initier une démarche de mise en conformité, de créer un lieu d'échanges entre collectivités engagées dans ce type de démarche.

→ la **communication électronique de données de l'état civil (COMEDDEC)** qui permet aux collectivités d'échanger par voie électronique des données d'état civil avec d'autres mairies et les préfectures dans le cadre de l'instruction d'une demande de passeport; avec les notaires pour le besoin des actes notariés. Mégalis Bretagne accompagne les collectivités dans la préparation et l'activation de ce service, proposé par le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Bouquet de services

	Nb. d'entités
Marchés publics	↗ 15% 783
Télétransmission des actes	↗ 10% 875
Télétransmission des flux comptables	↗ 36% 605
Parapheur électronique	↗ 117% 74
Echange sécurisé de fichiers	↗ 200% 85

Services complémentaires

	Nb. d'entités
Certificats électroniques	640 certificats délivrés
Autorisation du Droit des Sols - ADS	Nouveau 2015 340
Visioconférence	↘ 5% 59

Actions d'accompagnement

Formations / Ateliers	391
Tickets assistance téléphonique	13 000



Des services numériques mutualisés pour les collectivités

SERVICES ET PROJETS 2016

L'INTENSIFICATION DES USAGES

En 2016, Mégalis Bretagne s'attachera au développement de l'utilisation des services actuels notamment à travers :

→ le **déploiement de parapheurs électroniques**, notamment pour la signature de bordereaux comptables. Mégalis Bretagne gère alors pour la collectivité l'ensemble des éléments techniques liés au parapheur (paramétrage d'un circuit de signature de bordereaux comptables, hébergement du service, maintenance et assistance).

→ le **déploiement de services d'archivage électronique mutualisés pour les EPCI** permettant un archivage automatique des flux comptables (PES) envoyés en Trésorerie et des actes transmis au contrôle de légalité (flux transmis via la plateforme Mégalis Bretagne) ; un archivage semi-automatique des marchés publics publiés sur la salle régionale (nécessite une action de l'acheteur) ;

→ **l'accompagnement des acheteurs publics bretons à la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics**, à travers notamment la promotion du dispositif « Marché public simplifié » et l'incitation à dématérialiser la procédure jusqu'à la notification du marché.

UN NOUVEAU SERVICE : LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

En 2016, le Syndicat mixte mettra en œuvre un nouveau service : la facturation électronique, qui permettra aux collectivités de réceptionner les factures électroniques de leurs fournisseurs, conformément à l'obligation en vigueur au 1er janvier 2017.

Il proposera aux collectivités bretonnes une interface entre le portail national Chorus Portail Pro (CPP), et leurs outils de gestion financière.

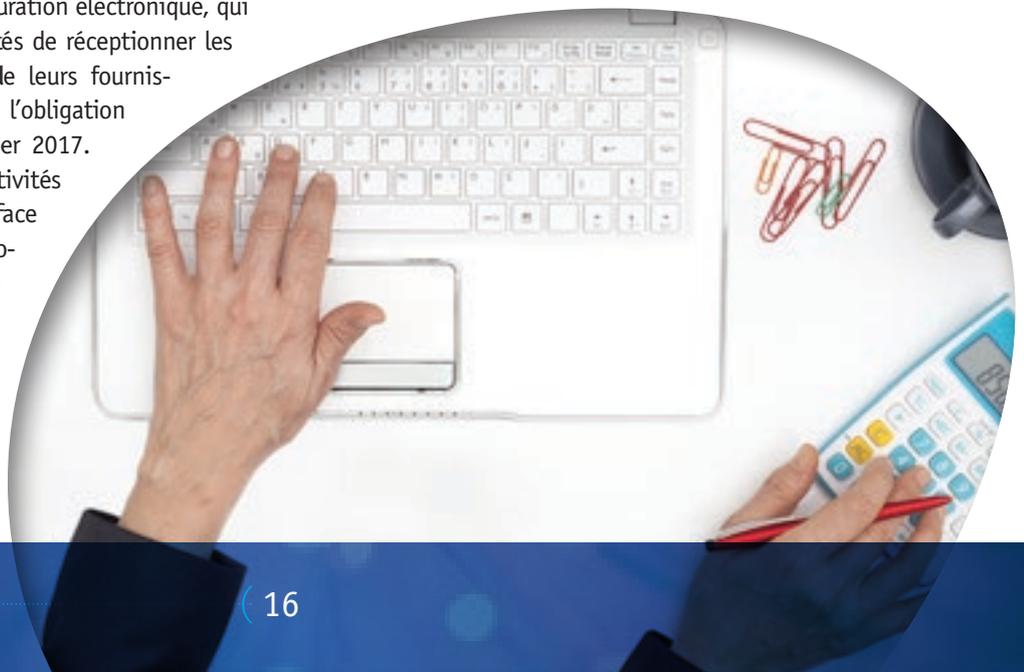
Cette interface permettra notamment de faciliter l'automatisation des échanges et l'archivage des flux factures dans le service régional d'archivage électronique à valeur probatoire.

Un plan d'accompagnement des collectivités sera mis en place tout au long de cette année : documentation, tutoriels, séminaires, etc.

VERS UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT PARTENARIALE ?

Sur les bases des résultats d'une étude en cours de l'Idate sur la « mutualisation des infrastructures de gestion de données sur la Bretagne » et d'échanges avec le GIP Santé Informatique de Bretagne (SIB), le Syndicat mixte établira un plan pour des solutions d'hébergement, pour ses besoins propres, mais également pour les besoins des collectivités.

En effet, les problèmes techniques rencontrés avec l'hébergeur de la plateforme de services au cours de l'année 2015 et le marché d'hébergement prenant fin en mai 2017, obligent le Syndicat mixte à envisager de nouvelles solutions en la matière.



4

Une structure souple et agile pour la mise en œuvre des projets

Le Syndicat mixte est doté d'une équipe et d'un budget qui lui permettent d'être réactifs dans la mise en œuvre des projets.

L'ÉQUIPE DU SYNDICAT MIXTE

L'équipe du Syndicat mixte est composée de 26 personnes. Elle est dirigée par Hervé Le Norcy. Le Syndicat mixte est organisé autour de deux directions métiers correspondant aux deux grandes missions de celui-ci :

- la **Direction du Projet Bretagne Très Haut Débit**, dirigée par Thomas Renault ;
- la **Direction Modernisation des Administrations et Services Numériques**, dirigée par Muriel Chabert.

Deux pôles ressources veillent au bon fonctionnement de la structure et accompagnent les directions métiers :

- le **Pôle Gestion des Systèmes d'Information**, dirigé par Jean-Yves Vern ;
- le **Pôle Administratif et Financier**, dirigé par Manuel Gautier.

LE FINANCEMENT DES PROJETS

Le Syndicat mixte n'a pas de ressources fiscales propres. Ses recettes proviennent principalement des participations financières de ses membres et des contributions des utilisateurs des services, qui sont arrêtées selon trois modalités distinctes :

→ Concernant le **fonctionnement et l'investissement du Syndicat mixte**, les collectivités membres versent une **participation annuelle**, fixée pour une durée de 5 ans. Le montant de cette participation est calculé sur la base d'un modèle économique approuvé par les membres et mis en œuvre en vertu du principe de solidarité territoriale. La plus grosse collectivité membre s'acquitte d'une subvention de fonctionnement 500 fois plus élevée que la plus petite collectivité membre.



→ Concernant l'**accès aux services mutualisés**, les collectivités membres souhaitant bénéficier des services versent au Syndicat mixte une **contribution mutualisée**, qui est également calculée en fonction du principe de solidarité territoriale. Concernant le bouquet de services par exemple, la plus grosse collectivité membre verse une contribution 75 fois plus élevée que la plus petite collectivité membre. S'agissant de l'accès aux services non intégré au bouquet, les collectivités éligibles s'acquittent d'une contribution d'accès individuelle.

→ Concernant le **financement des projets, comme Bretagne Très Haut Débit**, mais aussi comme le service de gestion des autorisations du droit des sols, Mégalis Bretagne **conventionne** avec les collectivités membres souhaitant participer au projet en définissant les modalités de participation financière de chacune d'entre elles, sur la base des clefs de financement adoptées par le Comité syndical.



Une structure souple et agile pour la mise en œuvre des projets

LE BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

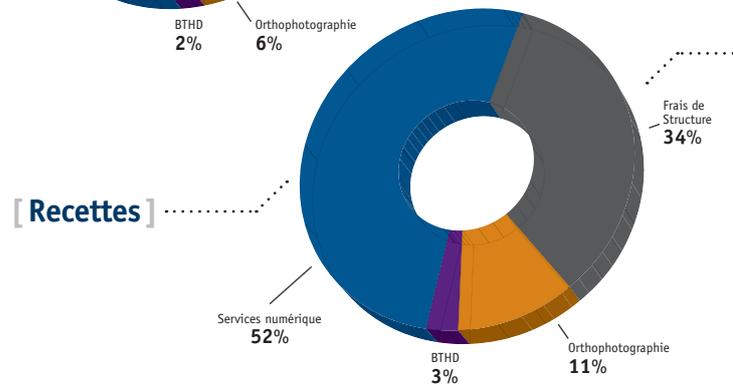
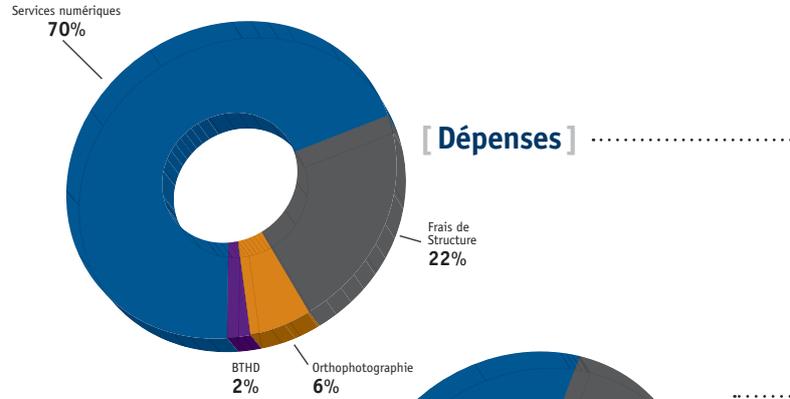
Pour mener à bien ses missions le Syndicat mixte s'appuie sur 2 budgets.

Budget principal : Compte administratif 2015¹

Le budget principal couvre les frais de structure courants de l'établissement ainsi que l'ensemble des dépenses et recettes afférents au développement et à l'usage des services numériques. Il est donc la traduction financière et comptable du modèle économique du projet Mégalis 2015-2019 et des actions en découlant.

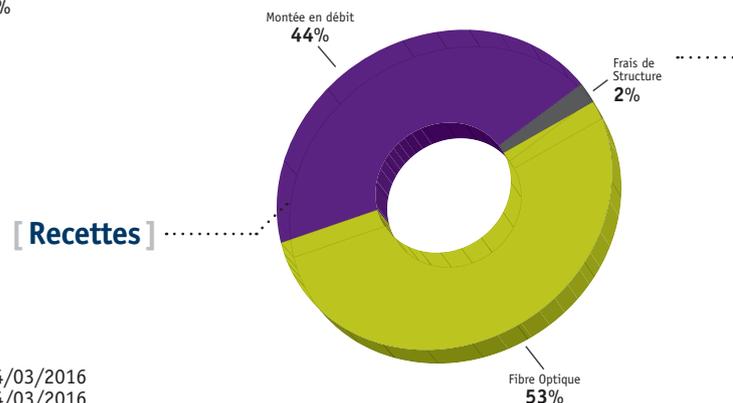
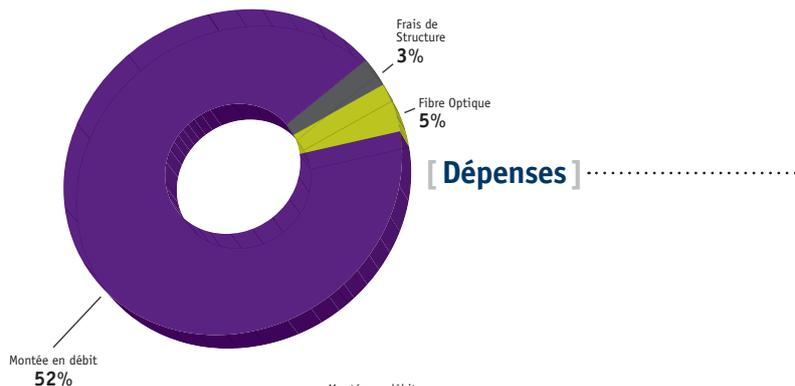
Pour cette première année d'exécution du projet les dépenses sont principalement concentrées sur la mise en œuvre et la maintenance des services numériques (70% des charges).

Les coûts de structures, stables par rapport à 2014, représentent 22% des charges du budget.



Budget annexe BTHD : Compte administratif 2015²

Le budget annexe est, quant à lui, spécifiquement dédié à l'exécution budgétaire et financière du projet Bretagne Très Haut Débit. Créé en 2014 il est encore essentiellement un budget « de construction », son volet exploitation ne trouvera sa pleine expression qu'à la mise en œuvre pleine et entière de la délégation de service public.



(1) Approuvé par délibération n°2016-12 du Comité syndical du 04/03/2016
 (2) Approuvé par délibération n°2016-14 du Comité syndical du 04/03/2016



Conclusion

L'année 2016 apparaît déjà comme une année cruciale pour le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et les chantiers qu'il conduit.

Au niveau local, les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) vont modifier très sensiblement le paysage de l'intercommunalité. Les EPCI moins nombreux et de plus grande taille seront de nouveaux partenaires avec lesquels le Syndicat mixte devra conduire un dialogue renforcé pour les accompagner dans leur transformation, la concrétisation de leur schéma de mutualisation et la consolidation des engagements pris. De même, l'élargissement des périmètres des métropoles et agglomérations, postérieurement à la définition des zones d'investissement privé pour le déploiement de la fibre optique, amène celles-ci à devenir de nouveaux partenaires du Syndicat mixte dans le projet de réseau public Bretagne Très Haut Débit. Les enjeux de ces évolutions sont majeurs, notamment en termes de modèle économique et de gouvernance.

Au niveau national, les évolutions législatives et réglementaires prévues en 2016, concernant l'administration numérique et le plan France Très Haut Débit, amèneront le Syndicat mixte à mobiliser une partie de son énergie à dialoguer avec les services de l'Etat et à participer à des expérimentations pour s'assurer que les choix réalisés localement soient cohérents, notamment pour garantir la pérennité des financements des chantiers.

Cet investissement au niveau local et au niveau national repose bien sûr et avant tout sur l'engagement des collectivités bretonnes dans la poursuite des projets sur la base de valeurs qui ont fait jusqu'à présent leur réussite : mutualisation, solidarité territoriale et aménagement équilibré du territoire, favorisé par la péréquation régionale.

[Budget principal 2015 : 4 342 532 €HT]

	Services Num.	Frais de structure	Ortho-photo	BTHD	TOTAL
	M€	M€	M€	M€	M€
DÉPENSES					
• Investissement	1,096	0,049	0,257		1,402
• Charges de personnel	0,515	0,461		0,081	1,057
• Charges générales	1,186	0,276		0,016	1,478
• Opérations d'ordre	0,225	0,181			0,406
RECETTES					
• Subventions/ Participations statutaires	0,664	1,150	0,009	0,018	1,841
• Recettes de services	1,113		0,423		1,536
• Opérations d'ordre	0,227	0,179			0,406
• Autres recettes	0,013	0,015		0,093	0,121

[Budget annexe 2015

Projet Bretagne Très Haut Débit : 20 093 150 €HT]

	Montée en débit	Fibre Optique	Frais de structure	TOTAL
	M€	M€	M€	M€
DÉPENSES				
• Investissement	16,749	1,048	0,005	17,80
• Charges de personnel	0,110		0,441	0,551
• Charges générales	0,112	0,030	0,091	0,233
• Autres dépenses	1,479	0,015	0,012	1,506
RECETTES				
• Subvention d'investissement	8,353	10,349		18,702
• Subvention d'exploitation			0,431	0,431
• Autres produits	0,307	0,015	0,08	0,330



Plus d'informations sur
Mégalis bretagne et ses membres
www.megalisbretagne.org




[@megalisbretagne](https://twitter.com/megalisbretagne)